



Ambassade de France et Consulats Généraux de France en Chine

ENREGISTREMENT D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

1. Documents à présenter par les deux partenaires :

- 1.1 une **copie d'une pièce d'identité** de chaque partenaire :
- la carte nationale d'identité, ou le passeport, ou toute autre pièce d'identité délivrée par une administration publique comportant les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la photographie et la signature.
- ⇒ en cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées.
- ⇒ les pièces d'identité devront être présentées lors du rendez-vous.
- 1.2 **formulaire [Cerfa n°15725*02](#)** de déclaration conjointe d'un PACS complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.
- 1.3 **convention de PACS** des deux partenaires, en original et rédigée en langue française. Il pourra s'agir soit de la convention-type faisant l'objet du formulaire [Cerfa n°15726*02](#), soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.

Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale des partenaires.

2. Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) de nationalité française :

- 2.1 un **extrait d'acte de naissance** (avec indication de la filiation) ou une **copie intégrale de l'acte de naissance français** datant de **moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier :
- naissance en France : s'adresser à la mairie de votre lieu de naissance (vous pouvez vérifier sur <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html> si une demande peut être établie par internet) ;
 - naissance à l'étranger : vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>
- 2.2 en cas de mariage antérieur, une **preuve de dissolution du mariage** ou du veuvage (si celle-ci ne figure pas dans l'acte de naissance présenté au point précédent) :
- une copie de l'acte de mariage portant la mention du divorce,
 - ou une copie de l'acte de décès du conjoint,
 - ou à défaut, la copie du livret de famille portant la mention du divorce ou du décès du conjoint.

3. Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) de nationalité chinoise :

- 3.1 un **certificat de naissance notarié** traduit en français, **établi par un notaire chinois et légalisé*** par le ministère chinois des affaires étrangères (Waijiaobu) ou par le bureau des affaires étrangères chinois de la province (Waiban)
出生公证书(含法语翻译件) - (中国外交部领事司领事认证或当地外办认证)
Ce certificat est établi au vu de la carte d'identité chinoise et du Hukou de l'intéressé(e).
- 3.2 une déclaration personnelle de non-mariage effectuée devant un notaire chinois, traduite en français et légalisée* par le ministère chinois des affaires étrangères (Waijiaobu) ou par le bureau des affaires étrangères chinois de la province (Waiban).
未婚声明公证书(含法语翻译件) - (中国外交部领事司领事认证或当地外办认证)
- 3.3 En cas de mariage antérieur, **une copie notariée du livret de divorce ou du jugement de divorce ou de l'acte de décès du conjoint, effectuée par un notaire chinois**, traduite en français et **légalisée*** par le ministère chinois des affaires étrangères (Waijiaobu) ou par le bureau des affaires étrangères chinois de la province (Waiban).
离婚证/离婚判决书/原配偶死亡证明书公证书(含法语翻译件) - (中国外交部领事司领事认证或当地外办认证)
- 3.4 un **certificat de non-PACS** datant de **moins de 3 mois** à demander :
- soit à l'aide du téléservice [Cerfa n°12819*05](http://Cerfa.n°12819*05),
 - soit par courriel, à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr,
 - soit par courrier au Service central d'état civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse :
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Service central d'état civil
Section PACS - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

*légalisation simple (单认证) : si l'acte notarié est établi dans la circonscription consulaire où est déposé le dossier
légalisation double (双认证) : dans tous les autres cas

4. Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) d'une autre nationalité :

- 4.1 un **extrait d'acte de naissance** avec indication de la filiation (ou la copie intégrale d'acte de naissance) de moins de 6 mois doit être accompagné, le cas échéant, de sa traduction par un traducteur assermenté (vous trouverez la liste des traducteurs experts auprès d'une cour d'appel ou de la cour de cassation sur le [site de la cour de cassation](#)) ou une autorité consulaire (veuillez-vous renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte de naissance).
⇒ sauf si une convention bilatérale ou multilatérale est applicable, l'acte de naissance étranger devra être légalisé ou revêtu de l'apostille. Pour savoir si vous devez effectuer une telle démarche, vous devez vous reporter au [tableau](#) accessible depuis le site du ministère des affaires étrangères.
- 4.2 un **certificat de coutume** (« Affidavit of Law ») légalisé ou apostillé et traduit en français par un traducteur assermenté ou habilité auprès d'une autorité consulaire (cf. point précédent).
Ce certificat, établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger, indique le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant (dispositions relatives à la majorité, à la qualité de célibataire, aux mesures de protection et, le cas échéant, à la capacité à conclure un Pacs).

- 4.3 en cas de mariage antérieur, une **preuve de dissolution du mariage** ou du veuvage (si celle-ci ne figure pas dans l'acte de naissance présenté au point précédent) :
- l'acte de mariage portant la mention du divorce, ou l'acte de décès du conjoint,
 - ou à défaut, la copie du livret de famille portant la mention du divorce ou du décès du conjoint.
- 4.4 un **certificat de non-PACS** datant de **moins de 3 mois** à demander :
- soit à l'aide du téléservice [Cerfa n°12819*05](http://Cerfa.n°12819*05),
 - soit par courriel, à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr,
 - soit par courrier au Service central d'état civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse :
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Service central d'état civil
Section PACS - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

5. Documents complémentaires :

- 5.1 si le partenaire étranger réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (RCA). La première attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle, la seconde permettant de vérifier l'absence de décision de divorce, d'annulation de mariage, etc.
- ⇒ l'attestation de non-inscription au répertoire civil et l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe doivent être demandés soit à l'aide du téléservice [Cerfa n°12819*05](http://Cerfa.n°12819*05), soit par courriel à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr, soit par courrier au Service central d'état civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Service central d'état civil /Section PACS, 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09.
- 5.2 si le partenaire fait l'objet d'un régime de protection juridique :
- la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) ou le mandat de protection future
 - à défaut de production de la décision relative à la mesure de protection judiciaire, vous devrez produire une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant (que vous demanderez au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service central d'état civil à Nantes (Service central d'état civil - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09)

DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES POURRONT ETRE DEMANDES LORSQUE LA DEMANDE EST INCOMPLETE OU PEU LISIBLE.

LES DOCUMENTS PRESENTES SONT CONSERVES PAR LES AUTORITES CONSULAIRES